



Commission des Affaires de l'ONU
Point 4

UNC/2013/4-Inf.1
26 septembre 2013

**INCIDENCES DU TRAITE SUR LE COMMERCE DES ARMES ADOPTE RECEMMENT,
ET MESURES DE SUIVI**

7 octobre 2013 (14 h.30 - 16 h.30)

Salles 3 & 4, niveau O, CICC

Note explicative

Comme le démontrent les Nations Unies et les organisations partenaires, des millions de personnes souffrent chaque jour des conséquences directes et indirectes d'un commerce des armes peu réglementé : des milliers de personnes sont tuées, d'autres sont blessées, beaucoup sont violées et/ou forcées de quitter leur foyer tandis que des multitudes d'autres doivent vivre sous la menace constante des armes. Le commerce des armes alimente les conflits, aggrave la pauvreté et multiplie les atteintes aux droits de l'homme, d'autant qu'il est de plus en plus mondialisé : les composants viennent de tous les coins du monde et la production et le montage ont lieu dans différents pays, parfois avec très peu de contrôles.

Le 2 avril 2013, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté un traité sur le commerce des armes qui fera date. Cet instrument international juridiquement contraignant a pour objet de réglementer le commerce international des armes classiques et d'instituer des normes communes pour l'évaluation des transferts d'armes internationaux. En pratique, le Traité aidera à prévenir les transferts d'armes à destination des pays où l'on a de bonnes raisons de croire qu'ils aboutiront à de graves violations des droits de l'homme ou du droit international humanitaire, ou nuiront au développement durable. Il vise à soumettre le commerce des armes à un nouveau régime multilatéral et, ce faisant, à promouvoir la transparence et l'action responsable des Etats.

Plus de 75 pays ont signé le Traité dans le mois qui a suivi son ouverture à la signature, début juin et, le 2 juillet, l'Islande a été le premier pays à déposer son instrument de ratification. Le Traité n'entrera en vigueur que 90 jours après la ratification du 50^{ème} Etat membre signataire, ce qui devrait survenir, selon les projections, pendant le deuxième semestre de 2014. Les parlements sont appelés à jouer un rôle central à la fois dans la ratification et la mise en œuvre, en adaptant la législation nationale aux exigences du Traité, en affectant les ressources nécessaires et en suivant l'exécution des engagements pris.

Le Traité sur le commerce des armes pourrait avoir de nombreuses retombées bénéfiques : en réglementant l'afflux d'armes dans les régions en conflit et en empêchant les livraisons d'armes aux auteurs de violations des droits de l'homme et du droit international et l'acquisition d'armes par des seigneurs de la guerre, des pirates et des gangs, il devrait favoriser la paix et la sécurité. Le Traité encouragera donc sensiblement les efforts déployés pour protéger les femmes et les enfants dans les situations de conflit ou de violence armée généralisée. Des mécanismes de surveillance seront aussi mis en place, de même que des programmes d'aide à l'élaboration de nouvelles lois

et orientations politiques. Comme l'a noté le Secrétaire général de l'ONU lors de la cérémonie de signature à New York, le Traité sur le commerce des armes va mettre fin au régime de la liberté des transferts d'armes pour tous, maintenant que tous les yeux sont fixés sur les marchands et fabricants d'armes et les gouvernements pour s'assurer qu'ils respectent la légalité dans le domaine du désarmement.

La réunion-débat passera en revue les principales dispositions du Traité de l'ONU sur le commerce des armes, examinera les bonnes pratiques en matière de réglementation des mouvements d'armes et recensera les moyens d'action auxquels les parlements peuvent recourir pour maîtriser les effets dévastateurs de transferts d'armes illégaux et irresponsables.

Orateurs :

- Mme María de los Angeles Higonet, sénatrice, Congrès national argentin;
- Monsieur l'Ambassadeur Peter Woolcott, Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève;
- M. Jarmo Sareva, Vice-Secrétaire général, Conférence du désarmement des Nations Unies;
- Mme Nathalie Weizmann, Conseillère juridique, Comité international de la Croix-Rouge.